

QUESTIONS	RÉPONSES
<b><u>DÉPOSER UN FICHIER DE DEMANDES</u></b>	
<p>Quelles sont les conditions à remplir pour utiliser le service d'échanges de données dans le cadre de l'APA ?</p>	<p>Le module d'échange de données APA est hébergé sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP).            Pour pouvoir bénéficier de ce service, le Conseil départemental effectue une demande d'habilitation auprès de sa paierie départementale.            Dans ce cadre, un contrat d'adhésion est souscrit entre le Conseil Départemental et sa Direction des Finances Publiques.</p> <p>En parallèle, le Conseil départemental doit signer une charte d'utilisation avec la DGFIP qui décrit les engagements en termes de sécurité et de traçabilité. Ce document est téléchargeable sur le site : « collectivites-locales.gouv.fr » et doit être transmis à l'adresse suivante « bureau.capparticuliers-apa@dgfip.finances.gouv.fr ».</p>
<p>Comment accéder au PIGP ?</p>	<p>Les login et mot de passe - permettant de se connecter sur le site « <a href="https://portail.dgfip.finances.gouv.fr">https://portail.dgfip.finances.gouv.fr</a> » - sont communiqués par la paierie départementale au(x) correspondant(s) du département nommément identifié(s) dans le contrat d'adhésion.</p>
<b><u>RÉCUPÉRER UN FICHIER DE RÉPONSES</u></b>	
<p>Sous quels délais est disponible le fichier contenant les réponses ?</p>	<p>Le fichier de réponses produit par la DGFIP est mis à disposition du Conseil départemental dans l'espace de téléchargement du PIGP.</p> <p>Le Conseil département est informé par l'envoi d'un courriel, à l'adresse contenue dans le fichier déposé, de la disponibilité du fichier contenant les réponses.</p>



## APA – FAQ

Il dispose de 21 jours pour venir le télécharger sur son espace « Retrait fichiers réponse ».

Le fichier de réponses est disponible en J+1 ou exceptionnellement en J+2 en cas de volumétrie trop importante.

### **TESTER UN FICHER DE DEMANDES**

Est-il possible de tester que mon fichier de demandes respecte bien le cahier des charges avant de le déposer sur le PIGP ?

Oui. La DGFIP met à disposition des Conseils départementaux un environnement de test leur permettant de valider le format de leur fichier de demandes. Aucune donnée fiscale n'est retournée.

Le Conseil départemental transmet sa demande de tests à l'adresse suivante « bureau.capparticuliers-apa@dgfip.finances.gouv.fr ».

L'environnement de test est disponible tout au long de l'année.